



# PROGRAMME ADVENIR DESCRIPTIFS DES MINIMAS TECHNIQUES

	RESIDENTIEL COLLECTIF		ENTREPRISE			
Critères Techniques	Individuel	Partagé	Bornes pour Employés ou Flotte d'entreprise		Bornes accessibles au public sur parking privé	
<b>CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES</b>						
Puissance de charge	≤ 22KW	Entre 3,7 et 22KW	Entre 3,7 et 22KW	> 22KW	Entre 3,7 et 22KW	> 22KW
Types de prises	T2S ou E/F + dispositif de limitation de puissance	Socle de prise connecteur T2 ou T2S et à minima une prise E/F si > 1 pdc	Socle de prise connecteur T2 ou T2S et à minima une prise E/F si > 1 pdc	Connecteur Type 2 en AC ou Combo 2 ou CHAdEMO en DC	Socle de prise connecteur T2 ou T2S et à minima une prise E/F si > 1 pdc	<u>3 câbles attachés</u> : Connecteur Type 2 en AC Types Combo 2 CHAdEMO en DC
Sous-comptage dédié	Oui	Oui	-	-	-	-
Raccordement au réseau	TGBT parties communes ou Point de livraison dédié ou partagé entre plusieurs points de charge	TGBT parties communes ou Point de livraison dédié ou partagé entre plusieurs points de charge	TGBT parties communes ou Point de livraison dédié ou partagé entre plusieurs points de charge		TGBT parties communes ou Point de livraison dédié ou partagé entre plusieurs points de charge	
Signalisation des places	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Système d'identification Usager	-	Oui	-	-	Oui	Oui
Contrat de maintenance 3 ans avec à minima 1 visite/an	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Qualification installateur	Attention : Celle-ci est rendu obligatoire depuis le 13 juillet 2017 pour tout dépôt de dossiers >3,7 KW Pour plus d'information : <a href="http://www.qualifelec.fr/">http://www.qualifelec.fr/</a>					
Marquage NF Disjoncteur divisionnaire	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
<b>CARATERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES</b>						
<b>Depuis le 15 juin 2017, il est possible de passer par le Web service ECOCO2 pour la transmission des données de consommation des installations « accessibles au public » au-delà de 36 kVA raccordés (éventuelles bornes déjà existantes comprises) ou si deux stations pour un même bénéficiaire. La connexion à la plateforme GIREVE est toujours obligatoire pour l'interopérabilité.</b>						
Système de pilotage énergétique	Si raccordement de la station >36KVA	Si raccordement de la station >36KVA	Si raccordement de la station >36KVA		Si raccordement de la station >36KVA	
Système de supervision	-	Oui	-		Si raccordement de la station >36KVA ou à partir de 2 stations	
Connexion GIREVE	-	-	-	-	Obligatoire pour l' <b>interopérabilité</b> si raccordement > 36kVA ou à partir de 2 stations	
Dispositif HP/HC	Obligatoire	Si un seul point de charge sur la station	Si un seul point de charge sur la station	-	Si un seul point de charge sur la station	-
Transmission des données de consommation	Si téléopération	Si téléopération	Si téléopération		Si téléopération	